

Compte rendu de la séance du 24 octobre 2025

Présents : Bernard BONNET, David PERRIN, Murielle FAURE, Françoise MOLLARET, Thierry GUYON, Elisabeth PELLISSIER, Giovanni GUARNERI, Hélène GATTE, Jocelyne FAURE, Hélène BRUNON, Cédric PATOUILLARD, Iwan MAYET

Excusés : Stéphanie BARDOTTI, Catherine DIOLOGENT, Anne-Marie MERLE, Frédérique RODRIGUEZ, Sébastien CREPET, Pierre CLAVIER, Gilles FOUILLOUX,

Secrétaire de la séance : Mme. MOLLARET Françoise

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du 10 septembre 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il est demandé le possible ajout des 2 délibérations suivantes : Avis sur la Convention Intercommunale d'Attribution & Acceptation legs du Foyer. Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour valider l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Cession de propriété "impasse du Bachat Fleuri" / Création poste non permanent - Administratif (remplacement) / Participation à la mutuelle santé / Avis sur le projet du Plan Partenariat de Gestion de Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs / Avis CIA / Choix Maître d'œuvre - aménagement ancien CTM / Parvis Chapelle / Avenant architecte – Église / Demande de subvention - Enveloppe de solidarité 2026 / Révision de la convention de refacturation des Centres de Loisirs / Comptes rendus des commissions / Questions diverses

Objet : Cession de 2 parties du domaine public impasse du Bachat Fleuri (à Gourgois) - Délaisse de voirie (N° DE 063 2025)

Monsieur le Maire fait part du projet de cession de 2 parties du domaine public situées « impasse du Bachat Fleuri » (hameau de Gourgois). S'agissant du domaine public, il importait de déterminer la procédure de cession adaptée. En l'espèce, on peut considérer que les 2 emprises concernées, sont constitutives de délaissés de voirie (voir les plans annexés à la présente délibération). Aussi, leur déclassement est de fait. Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement. Il convient néanmoins de veiller à respecter un droit de priorité aux riverains de la parcelle déclassée.

Ces riverains directs de ces 2 délaissés de voirie situés impasse du Bachat Fleuri (à Gourgois) ont été mis en demeure d'acheter ladite parcelle, qui après passage du géomètre constitue une superficie de 34 m², au prix de 1€.

Ces derniers ayant consenti à l'acquisition de cette parcelle. Ils cèderont en contrepartie, une partie de la parcelle cadastrée B641 (36m²) leur appartenant (et empiétant sur la voirie) à Saint-Etienne Métropole (SEM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les cessions du domaine public précitées (34m²) au prix de 1,00€ et **RAPPELLE** que les frais liés à ces cessions seront à la charge des acquéreurs.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles – Service administratif (N° DE 064 2025)

Le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans certains cas et notamment :

- Lors d'un congé pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental,

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Maire à recruter, un agent contractuel de droit public pour remplacer un fonctionnaire territorial momentanément indisponibles.

D'autoriser le Maire à signer le ou les contrat(s) de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (N° DE 065 2025)

Le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

C'est ainsi, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une

offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de la participation financière, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte la composition familiale sera modulé comme suit à compter du 1er janvier 2026 ;

- 15,00€ mensuels, par agent (pour un foyer sans enfant à charge) ;
- 15,00€ mensuels + 5,00€ mensuels par enfant à charge du foyer (pour tous les foyers ayant des enfants à charge).

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne-le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- ✓ D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT, entre 2026 et 2031 ;
- ✓ D'instituer une participation financière modulées dans les conditions précitées pour le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026 ;
- ✓ D'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé ;
- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;
- ✓ D'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle de 50€ relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031 avec SEM (N° DE 066 2025)

Arrivé à son terme, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2019-2025 a fait l'objet d'un bilan qui a conduit à l'élaboration d'un plan pour la période 2026-2031.

Cette élaboration a été conduite en collaboration avec l'Etat, les communes, les organismes de logements sociaux, les associations œuvrant pour le maintien et l'accès du logement et les acteurs concernés par l'information au logement, jalonnée de temps de travail partenarial.

Ce projet de Plan comporte le bilan, le mode d'organisation pour la gestion de la demande et l'information aux demandeurs qui s'inscrit dans la continuité du précédent, enrichi d'un programme d'actions pour les 6 années à venir.

Concernant l'organisation, ce projet reprend la liste des guichets de niveau 1 et 2 et leurs missions modifiées lors de la révision du plan en 2024. Notre commune de Saint-Maurice-en-Gourgois est guichet de niveau 2.

Compte des enjeux en matière d'habitat et logement, le choix a été fait de soumettre ce rapport à notre conseil afin de transmettre un avis concerté sur le projet de Plan et sur la position de la commune.

Suite à cet exposé, à l'unanimité des membres présents, le Conseil approuve le projet PPGDLSID 2026-2031.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 avec SEM (N° DE 067 2025)

La CIA constitue le document de référence pour les partenaires contribuant à améliorer l'accès au logement des demandeurs de logements sociaux dans une logique d'équilibre social dans le parc social et ce, aux différentes échelles territoriales. Elle répond pleinement aux orientations le Programme local de l'habitat en intégrant la nouvelle géographie prioritaire du Contrat de ville métropolitain « engagements quartiers 2030 ». Elle prend en compte le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Arrivée à terme, Saint-Etienne Métropole a établi un bilan et procédé à l'élaboration d'un projet d'une nouvelle CIA pour la période 2026-2031. Ce travail est le résultat d'une démarche partenariale qui a associé l'Etat, les réservataires dont les communes, le Département, les bailleurs sociaux et l'AURA HLM, Action logement, la CAF, les associations œuvrant dans les champs de l'accès et le maintien au logement mais également de l'information au logement...

La CIA a pour finalité de fixer, en tenant compte de l'occupation sociale du parc des organismes HLM, de favoriser la mixité sociale dans l'ensemble de ce parc.

La CIA prévoit également la gouvernance de la politique d'attribution de la Métropole dans laquelle la commune souhaite prendre part :

- La commune « en qualité de réservataire de logements sociaux et de membre de droit des commissions d'attribution de logements sociaux »,

Suite à cette présentation, à l'unanimité des membres présents, le Conseil approuve le projet de CIA 2026-2031 et autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Choix du Maître d'Œuvre (maitrise d'œuvre partielle) en charge de l'aménagement de l'ancien CTM (N° DE 068 2025)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'ancien Centre Technique Municipal.

Le Maire explique que ces travaux sont actés afin d'honorer la volonté d'un habitant suite à un legs à la commune. Monsieur le Maire précise que le choix a été fait d'avoir recours à une mission de maîtrise d'œuvre afin de faciliter cette opération (de la phase d'étude à la mise en route de travaux).

Dans ce contexte une consultation a été lancée auprès de plusieurs prestataires 2 offres ont été déposées (une entreprise consultée ayant déposé son offre hors délai).

Le 1er Adjoint se charge de présenter toutes les offres reçues et après analyse de celles-ci, propose d'attribuer le marché à l'entreprise **MW Architecte** ayant présenté l'offre la mieux-disante :

<u>MW architecte</u>	<u>Atelier d'architecture et d'urba.</u> <u>MICHELOU</u>	<u>Atelier David FARGETTE architecte</u>
PRIX mission en € H.T.		
<u>10 500,00 €</u>	<u>11 700,00 €</u>	<u>REPONSE hors délai</u>
CLASSEMENT		
<u>1</u>	<u>2</u>	<u>REPONSE hors délai</u>

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de retenir l'entreprise **MW Architecte** pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre susmentionnée,

1 abstentions Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Parvis Chapelle

Une réflexion est en cours concernant l'aménagement du parvis de la Chapelle située place du Marché. Des visuels sont présentés afin de donner un aperçu de l'aménagement futur au Conseil Municipal.

Un cahier des charges est en cours de construction afin de pouvoir lancer une consultation qui permettra de retenir l'entreprise en charge des travaux.

Une délibération sera prise ultérieurement, lorsque la consultation sera terminée.

Objet : Avenants Maitrise d'œuvre : chantier de l'église (architecte et économiste) (N° DE 069 2025)

Monsieur le 1er Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été demandé des travaux supplémentaires aux entreprises en charge des travaux de réfection de l'église ce qui induit une augmentation du coût de l'opération. La mission de maîtrise d'œuvre (architecte et économiste) étant conditionnée au montant des travaux, il y a lieu de constater une plus-value sur ces missions (montant prévisionnel 600 000€ H.T. et montant final des travaux 720 785,67€ H.T.).

À ce titre, le 1er Adjoint présente le tableau ci-dessous qui récapitule les différentes plus-values qui devront faire l'objet d'un avenant sur le marché initial :

<u>Explications avenants (H.T.)</u>	
Avenant n°1 : Ahah architecture	+ 6 000,00€ H.T.
Avenant n°1 = Déquaes (économiste)	+ 937,00 € H.T.
TOTAL	Montant initial = 63 700 € H.T. => montant après avenant 70 637 € H.T.

Il demande au conseil de se prononcer sur ces 2 avenants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les 2 avenants présentés.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2026 (N° DE 070 2025)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité afin de financer divers travaux.

Les travaux suivants sont fléchés :

- Drainage du cimetière : pour un montant estimé de 16 711,50€ H.T.,
- Reprise d'une partie du mur du cimetière : pour un montant de 6 344,40€ H.T.,

Soit un montant total de 23 055,90 euros H.T. de travaux (demande de subvention à hauteur de 40% du coût du projet, soit 9 222,36€).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la demande d'aide auprès du Département pour les travaux susmentionnés.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Convention de participation avec les communes extérieures pour les centres de loisirs vacances (N° DE 071 2025)

Monsieur le Maire évoque les conventions de participation signées avec les communes extérieures pour les centres de loisirs extrascolaires (exemple annexé à cette délibération) organisés durant les périodes de vacances scolaires.

Il propose de renouveler ces conventions en les mettant à jour afin de clarifier les modalités de facturation. L'objectif premier étant de signer une convention pérenne dans le temps, stipulant la fluctuation des coûts facturés aux communes extérieures. Un bilan financier sera établi lors de chaque période de centre de loisirs afin de justifier les différences de coût. Ce renouvellement est pensé pour l'ensemble des communes concernées (Rozier-Côtes-d'Aurec, Aboën, Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, Loire Forez Agglomération) et également pour autoriser Monsieur le Maire à signer de nouvelles conventions pour d'éventuelles nouvelles communes ou EPCI.

Le coût facturé aux communes sera indexé et calculé via l'établissement du bilan financier précité, qui sera établi pour chaque période de centre de loisirs comme précisé précédemment. Toutes les années au cours du mois de novembre ou décembre la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois émettra un titre de recettes en direction de la commune de résidence des enfants concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement des conventions de participation pour le centre de loisirs des "vacances".

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Acceptation du legs du Foyer à la commune avec de nouvelles charges (N° DE 072 2025)

Monsieur le Maire donne lecture à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de la lettre adressée par l'association "Foyer d'Éducation

Populaire" en direction de l'office notarial en charge du legs (en date du 21 octobre 2025). Ce courrier fait part de nouvelles charges que la commune devra accepter dans le cadre du legs de ce bien (courrier annexé à la présente délibération).

Le Maire sollicite donc l'ensemble des membres présents pour savoir si la commune doit accepter ce legs et les termes de celui-ci.

Il précise notamment que la commune devra accepter les charges suivantes :

- Accueillir dans ce bâtiment les associations et habitants de la commune. Les associations et habitants des communes voisines, si nécessaire. Notamment, pour l'organisation d'événements et d'activités à caractère culturel, sportif, social, associatif ou familial ;
- Les modalités d'exploitation susmentionnées devront s'appliquer pour une durée de 20 ans à compter de la signature de la donation.

Sans oublier que ces charges complètent les conditions du legs indiquées dans la délibération n°DE_015_2025 du 05/03/2025. Monsieur le Maire explique également que ces nouvelles charges ont été instaurées sous l'impulsion du notaire afin de se conformer à la législation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le legs du foyer dans les conditions exposées ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches et à régulariser tout acte dépendant dudit legs.

Il est précisé qu'un courrier spécifiant l'acceptation du legs selon les conditions susmentionnées sera envoyé à l'association "Foyer d'Éducation Populaire" avant que les démarches notariales puissent être finalisées.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Comptes rendus des commissions :

- **TECHNIQUE** = Chantier de l'église : les travaux de finition devraient être achevés le 23/11/2025, date à laquelle l'inauguration de cette opération aura lieu.

Inauguration (le 23/11) : Début à 9h30 avec une visite commentée des réalisations, suivi d'un office à 10h30 et d'un vin d'honneur dans l'église. Une exposition présentant l'édifice "avant/après" sera proposée lors de cet événement.

Les échafaudages seront retirés début novembre. L'accès PMR est en cours de finalisation. Les travaux intérieurs sont en cours de finition. Des plaques commémoratives des travaux (granit gravé) et des financeurs (plexiglas) seront fixées sur la façade.

La Croix Ste-Agathe sera réinstallée prochainement.

- **SCOLAIRE** = Le conseil d'école se déroulera le 10/11/2025. La clôture de l'école maternelle sera déplacée afin d'agrandir l'espace d'expression des enfants. Le Centre de Loisirs rencontre un grand succès durant les vacances et la commune a dû refuser des inscriptions. Dans le cas d'impayés, les enfants concernés ne pourront plus bénéficier de ce service. Le 06/11 une personne du rectorat se rendra sur le groupe scolaire afin de faire des préconisations concernant le Plan Particulier de Mise en Sécurité.

CME = Le Conseil compte 13 élus. La première séance aura lieu le **5 novembre**.

Démographie scolaire : 233 élèves sont scolarisés depuis septembre (contre 263 l'an dernier).

- **ASSOCIATIONS ET SPORTS** = Les associations seront relancées pour soumettre leurs demandes de subvention pour l'année 2026.

- **MANIFESTATION & COMMUNICATION** = Le conseil d'administration de l'ADTHF s'est tenu sur la commune en octobre. La 1ère édition du festival "Pas à Pas" a été un succès (200 à 300 participants), ce festival aura une 2^{ème} édition. Le concert rhino Jazz(s) a été une réussite. La bibliothèque fera intervenir une conteuse afin de proposer une animation.

Le 25/10 à 9h30 = 100 ans du corps des sapeurs-pompiers – 11/11 à 11h00 = commémoration – 23/11 inauguration de l'église – 28/11 journée départementale des MARPA au sein de l'espace associatif – 12/12 vœux du personnel

Prochain Conseil Municipal, le 03 décembre 2025 à 19h15.

La séance est levée à 22h00,

M. BONNET Bernard (Maire), Président de séance,

Mme MOLLARET Françoise (Adjointe), secrétaire de séance,